

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0429

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 491

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - AVENUE MARECHAL JUIN/SQUARE FABRE EGLANTINE

NOTRE ENVIRONNEMENT EN FÊTE

DU 3 JUIN 2026 AU 7 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par la DIRECTION EDUCATION JEUNESSE demeurant à CASTELNAUDARY pour l'animation "notre environnement en fête " du 03/06/2026 au 07/06/2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation du 03/06/2026 au 07/06/2026, 06h00, à 23h00 sur l'axe suivant :

- Avenue du Maréchal Juin de l'intersection de l'avenue de l'Europe au Square Fabre d'Eglantine

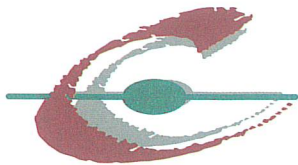
- Mise en place de panneaux : B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2:** La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période de la manifestation le 07/06/2026 de 06h0 à 23h sur l'axe suivant :

- Avenue du Maréchal Juin de l'intersection de l'avenue de l'Europe au Square Fabre d'Eglantine

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale

**ARTICLE 3 :** le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 1 juin 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

Publication le

04 JUIN 2026